

AR PREFECTURE

006-210600540-20201102-0182020-AR

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

(Arrondissement de NICE)

MAIRIE DE DRAP



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL N° M 018/2020

Portant interdiction de circulation et de stationnement sur la voie communale – Traverse des Écoles – commune de Drap – instauration de l'interdiction de tourner à gauche (ou à droite) depuis le Boulevard du général De Gaulle dans la Traverse des Écoles de 16h00 à 17h00 tous les jours du Lundi – mardi et jeudi - Vendredi en période d'activité scolaire.

Le Maire de la commune de DRAP,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L. 2122-18,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25;

Vu la mise en place du Vigipirate écarlate,

Considérant les faits qui se sont déroulés lors des attentats à Nice,

Considérant la nécessité de porter protection aux abords de l'école de Drap, Romain KNECHT,

ARRETE

Article 1 : Est instaurée, au carrefour Boulevard général de Gaulle angle Traverse des Écoles, jusqu'au Boulevard Stalingrad, interdiction de circuler et de stationner de 16h00 à 17h00 pendant les périodes d'activités scolaires les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi à compter de ce jour, sauf véhicules prioritaires (Gendarmerie, Police, Pompiers).

Article 2 : A ce titre, le garde champêtre mettra en place la signalisation réglementaire tous les jours à partir de 16h00 jusqu'à la levée de la mesure (17h00 maximum).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché/publié et transmis au contrôle de la légalité et au Procureur Près le Tribunal de Grande Instance du ressort de la commune.

AR PREFECTURE

006-210600540-20201102-0182020-AR

Regu le 02/11/2020

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 Avenue des Fleurs, 06000 Nice (tel 04.92.04.13.13 – greffe.ta-nice@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:
-publié au recueil des actes administratifs,
-notifié à l'intéressé

Ampliation du présent arrêté :
-Gendarmerie nationale de La trinité

Certifiée exécutoire compte tenu de la:
-Transmission en Préfecture le 2 novembre 2020
-De la publication ou de la notification le 3 novembre 2020

Fait en Mairie de DRAP, le 2 novembre 2020


Robert NARDELLI